



## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

-----

N°2023-262

Objet : Fête du basket 2023

Réglementation de la circulation et du stationnement dans la ville

Le Maire de la Ville de Redon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route portant règlement général de la circulation,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre 1 – 8<sup>ème</sup> partie « signalisation temporaire »,

Vu la demande présentée par l'ESR Basket de Redon afin d'organiser une fête du basket, le mercredi 21 juin 2023,

Considérant que pour permettre l'installation et le bon déroulement de cet évènement, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules, Place du Parc Anger (zone délimitée par barrières – cf plan), le mercredi 21 juin 2023, à partir de 7h00 jusqu'au mercredi 21 juin 2023 à 20h00,

### ARRÊTE :

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Pour permettre le déroulement de la fête du Basket Redonnais organisée par l'ESR Basket, le stationnement sera interdit, Place du Parc Anger (zone délimitée par barrières – cf plan), le mercredi 21 juin 2023, à partir de 7h00 jusqu'au mercredi 21 juin 2023 à 20h00.

**ARTICLE 2** : La fête du basket s'intègre dans le périmètre de sécurité de la fête de la musique (cf arrêté 2023-256 qui en précise les termes).

**ARTICLE 3** : Toute la zone indiquée dans le présent arrêté devra être accessible, à tout moment, à la circulation des véhicules d'intervention, de secours et de services.

**ARTICLE 4** : Les Services Techniques de la Ville de Redon seront chargés de mettre en place les panneaux, les barrières et les déviations afin de prévenir les usagers et de maintenir la sécurité.

**ARTICLE 5** : Des places de stationnement seront réservées pour les véhicules des personnes handicapées ou à mobilité réduite, le mercredi 21 juin 2023, à partir de 7h00 et ce jusqu'au mercredi 21 juin 2023 à 20h00.

ARTICLE 6 : Le Maire de Redon, le Capitaine de Brigade de Gendarmerie chargé de la circonscription, le Chef de Service de la Police Municipale, le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques de l'Aménagement et du Patrimoine, les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



À Redon, le 12 juin 2023

Pour le Maire,

André Croguennec

Le Conseiller Municipal Délégué

À l'Occupation de l'Espace Public